REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

ARTICLE 1 :

"PALIERS 95" est une association d'éducation sportive régie par la loi du 1er juillet 1901.

Le présent règlement intérieur est établi en conformité avec les règlements des fédérations de tutelle.

ARTICLE 2 :

"PALIERS 95 " est ouvert à tout individu isolé ou groupement. Il s'interdit toute discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. Il est indépendant des partis politiques et des groupements confessionnels. "PALIERS 95 " dispose à certaines heures, en accord avec la municipalité et le Comité Directeur, de la piscine pour son entraînement.

ARTICLE 3 :

Le but essentiel de "PALIERS 95 " est de permettre à ceux qui le fréquentent, la pratique en toute sécurité, de toutes les activités subaquatiques proposées, dans une ambiance agréable et détendue.

ARTICLE 4 :

ADMISSION

Toute personne sachant nager peut devenir membre de l'association en faisant une demande écrite, laquelle sera examinée par le Comité Directeur pour son approbation, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision (selon les statuts du club du 19 12 1996).

ARTICLE 5 :

Chaque adhérent de PALIERS 95 s'engage au respect des règlements intérieurs des piscines, fosses, et des structures d'accueil dans le cadre de notre activité, ainsi que le règlement intérieur des fédérations de tutelle et les textes associés sont applicables aux membres de PALIERS 95.

ARTICLE 6 :

Chaque adhérent devra se soumettre à toutes les formalités administratives qui lui seront précisés à chaque début de saison, à savoir :

- ✓ Une fiche de renseignement dûment complété.
- ✓ Le règlement intérieur signé et validé.
- ✓ Un certificat médical délivré OBLIGATOIREMENT par un médecin fédéral ou un médecin du sport.
- ✓ Règlement de sa cotisation
- ✓ Signalement, pour d'anciens plongeurs, des incidents éventuels de plongée.
- ✓ L'autorisation parentale dûment complétée par le responsable légal pour les mineurs.

ARTICLE 7 :

DEMISSION

Tout adhérent à "PALIERS 95 " aura le droit de démissionner quand bon lui semblera, sans pour cela donner de raison précise. Toutefois, par respect pour toutes les personnes du Club, il en fera part à un entraîneur ou à un membre du Comité Directeur.

Tout adhérent démissionnaire ne pourra, en aucun cas, prétendre au remboursement de sa cotisation, quelle que soit la date de son départ.

ARTICLE 8 :

EXCLUSION

Tout adhérent pourra être exclu de l'association pour l'une des raisons suivantes :

- ✓ Brutalité.
- ✓ Gestes déplacés ou actes pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs et engager la moralité du Club.
- ✓ Non-paiement de la cotisation.
- ✓ Non respect du règlement intérieur et des statuts.
- ✓ Indiscipline grave
- ✓ Dégradation volontaire de matérie ou de locaux.
- ✓ Vols.

Dans ces trois derniers cas l'adhérent ou son tuteur légal, sera appelé à rembourser les frais occasionnés.

Dans le cas d'insolence, d'indiscipline, de non-entretien de matériel collectif, la sanction sera effectuée sous forme d'avertissement écrit ; le deuxième avertissement entraînera OBLIGATOIREMENT l'exclusion.

ARTICLE 9 :

Tout adhérent où nouvel adhérent pourra, quand il le désirera, se faire présenter les statuts de l'association, afin d'en connaître le fonctionnement

ARTICLE 10 :

ASSURANCE

Les activités du Club sont couvertes en responsabilité civile par les assurances contractées à cet effet par la F.F.E.S.S.M.

En cas d'accident, les familles sont priées de s'assurer auprès du secrétaire ou du président du Club, ceci dans les 24 heures, que la déclaration d'accident a bien été faite.

ARTICLE 11 :

HYGIENE

Une hygiène corporelle rigoureuse est exigée

Le port du short ou du bermuda est interdit dans le bassin.

ARTICLE 12 :

MATERIEL

Tout adhérent doit, dans les quinze jours qui suivent son adhésion, participer aux entraînements avec son matériel PERSONNEL, notamment :

- ✓ Un masque.
- ✓ Un tuba.
- ✓ Une paire de palmes caoutchouc.

Les palmes en matériaux composite ou en fibres sont, par sécurité, INTERDITES à la piscine.

A chaque séance d'entraînement, le ou les responsables du matériel seront les seuls habilités à entrer dans les locaux techniques et à distribuer le matériel.

Le matériel, commun ou pas, est fragile et ONEREUX. Pour votre propre sécurité en plongée, il est recommandé d'en prendre le plus grand soin et de respecter les règles de son utilisation

ARTICLE 13 :

ENTRAINEMENTS

L'organisation des entraînements est de la compétence des entraîneurs ou des moniteurs, sous la tutelle du directeur technique.

Les dates et horaires d'entraînement sont établis annuellement et communiqués aux adhérents en début d'année

L'organisation d'entraînements pendant les vacances scolaires n'est pas systématique.

Les entraînements peuvent être annulés en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 14

SORTIES

Dans le cadre des sorties, en fosse ou en milieu naturel, ceci pour des raisons de sécurité rigoureuses, l'encadrement sera seul à pouvoir juger de la bonne aptitude d'une personne à effectuer une plongée.

Aucune Location de matériels (blocs détendeur et stab) du club ne sera effectuée sous quelle forme que ce soit, utilisation uniquement en piscine durant les entrainements.

ARTICLE 15 :

BREVETS

Le passage d'examens en vue de l'obtention d'un brevet étant régi par la F.F.E.S.S.M., aucune réclamation ne sera admise lors de la non-obtention dudit brevet. Les moniteurs agréés par la F.F.E.S.S.M. ou la CMAS seront seuls à pouvoir juger de l'attribution ou non-attribution de ce brevet

ARTICLE 16 :

La Direction du Club décline toute responsabilité concernant les affaires personnelles détériorées ou perdues.

Pour rappels : le Club n'est pas responsable des vols qui pourraient être occasionnés durant l'année dans les vestiaires. Des casiers sont à votre disposition pour mettre sous clef vos effets personnels

ARTICLE 17 :

Le présent règlement intérieur "PALIERS 95" sera remis à chaque adhérent.
Celui-ci s'engage, par sa signature ou celle de son tuteur, à le respecter scrupuleusement, ceci pour son bien comme pour le bien de tous.

(A découper et à joindre avec le dossier d'inscription).

Je soussigné, M ..... après en avoir pris connaissance, m'engage à respecter le règlement intérieur du Club PALIERS 95, ci-joint.

Signature et date précédées de la mention "Lu et approuvé".